

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°1/11 DU 15 JUILLET 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT
N°684-BI ENTRE LA REPUBLICQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT : FINANCEMENT
ADDITIONNEL AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
ROUTIER, SIGNE A BUJUMBURA LE 17 MAI 2011**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu l'Accord de Financement N°684-BI entre la République du Burundi et
l'Association Internationale de Développement, pour le financement additionnel au
Projet de Développement du Secteur Routier, signé à Bujumbura le 17 mai 2011 ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Financement N°684-BI entre la République du Burundi et
L'Association Internationale de Développement, pour financer le Projet
de Développement du Secteur Routier, signé à Bujumbura le 17 mai
2011, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 15 juillet 2011

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO



CCP
15.7.2011

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°684-BI ENTRE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DE DEVELOPPEMENT : FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ROUTIER, SIGNE A
BUJUMBURA LE 17 MAI 2011**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement N°684-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, pour le financement additionnel au Projet de Développement du Secteur Routier, signé à Bujumbura le 17 mai 2011 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

En foi de quoi, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 15 juillet 2011

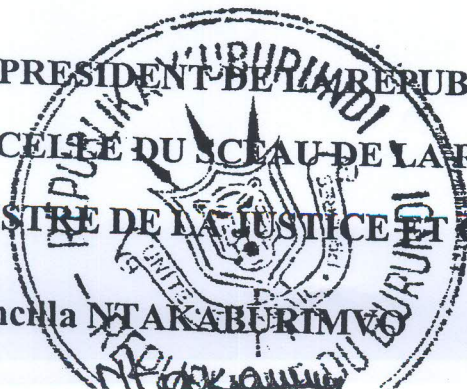
Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO



Handwritten signature and date
15.7.2011